

Syndicat du Logement et de la Consommation

4, place de la Porte de Bagnolet - 75020 Paris

CHARGES "GARDIENS" L'OPAC UNE NOUVELLE FOIS CONDAMNÉ

Depuis l'accord collectif signé en novembre 2000

entre l'OPAC et les syndicats de gardiens, faisant évoluer le métier de gardien vers celui de gérant,

le SLC n'a cessé de dénoncer le maintien abusif

du taux de récupération de 75% des salaires des gardiens dans les charges locatives, sur les groupes où les gardiens n'assurent plus l'entretien des escaliers.

Devant le refus catégorique de l'OPAC de toute négociation à ce sujet, Emmanuel SPINAT, Administrateur SLC représentant des locataires, a saisi les Tribunaux en octobre 2002

afin qu'ils tranchent ce litige.

Ainsi, dès avril 2003,

l'OPAC a été condamné par le Tribunal d'Instance du 20ème ardt. pour avoir indûment récupéré les charges "gardiens" auprès des locataires.

(groupe 1 20SF – exercice 2001)

Mais l'OPAC a fait Appel du jugement, et, en juin 2005, la Cour d'Appel de Paris a une nouvelle fois condamné l'OPAC au regard des tâches qui sont confiées aux gardiens.

Il s'agit là d'une victoire incontestable du SLC qui n'a cessé avec ses associations de locataires de dénoncer cette pratique abusive de l'OPAC de Paris.

Malgré ce résultat,

l'OPAC de Paris a décidé de se pourvoir en cassation repoussant à plus tard les décisions nécessaires pour se conformer à la réglementation.

Quelle que soit la durée de la procédure, le SLC est décidé à poursuivre cette action pour la défense des droits des locataires de l'OPAC.